



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Versailles, le 17 DEC. 2021

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes, communautés
d'agglomération et communauté urbaine
Monsieur le président de l'union des maires des Yvelines

Pour information à :

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le préfet délégué à l'égalité des chances
Mesdames et messieurs les délégués du préfet
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale

Objet : Appel à projets FIPD 2022 – Équipements de police municipale

Référence : Circulaire NOR/INT A2006736 C cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

P.J. : Note relative aux dispositions techniques de la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État

Le soutien du fonds interministériel de prévention de la délinquance à l'acquisition de gilets pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication pour les policiers municipaux et d'acquisition des caméras-piétons se poursuit en 2022.

1 - Gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, gardes-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250€ par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

2 - Terminaux portatifs de radiocommunication

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors que sera signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSI².

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste (dans la limite de 420 €) ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30% (avec un plafond de 850 €).

Les personnels équipés de ces terminaux de radiocommunication pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructures Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'Intérieur dans les conditions prévues par la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'Intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

J'appelle votre attention sur le fait que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au ministère de l'intérieur :

stsis.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le STSI² a la charge de la validation technique du dispositif qui fait l'objet d'une convention particulière.

Je vous remercie d'aviser le bureau de la sécurité intérieure à la préfecture des Yvelines pref-fipd@yvelines.gouv.fr de votre demande auprès de ce service.

Aucune subvention ne pourra être versée à une collectivité territoriale pour l'acquisition d'un terminal de radio communication portatif sans validation du STSI².

3 - Caméras piétons

L'usage des caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des polices municipales doit respecter les conditions de mise en œuvre prévues par le décret n°2019-140 du 27 février 2019 pris en application de l'article L241-2 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018.

Cette aide sera attribuée aux communes ou EPCI pour leurs agents de Police municipale.

L'État subventionnera ces dispositifs sous réserve du respect des dispositions du décret précité, après vérification des justificatifs, au taux de 50% par caméra (avec un plafond unitaire de 200€).

J'attire votre attention sur la demande d'autorisation préfectorale à solliciter pour ce type d'équipement auprès du bureau des polices administratives (BPA) pref-cab-bpa@yvelines.gouv.fr. Vous voudrez bien nous envoyer la copie de la demande ou l'arrêté d'autorisation des caméras piétons déjà délivré par le BPA.

4- Modalités d'instruction des dossiers

Votre demande de subvention au titre du FIPD est à réaliser par le biais de la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2022-equipementpm>

Un document vous présentant le fonctionnement et la méthode d'enregistrement du dossier sera accessible lorsque vous aurez cliqué sur ce lien.

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme « démarche simplifiée »).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture des Yvelines :


<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Securite-publique/Appels-a-projets>

J'appelle votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte et sur l'importance de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

Le bureau de la sécurité intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.79.05 ou par courriel à l'adresse : pref-fipd@yvelines.gouv.fr

La clôture de l'appel à projet est fixée au vendredi 18 février 2022.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE